

# SVmep Gazette

*Syndicat vaudois des maître.sse.s de l'enseignement professionnel*  
*Chauderon 5, 1003 Lausanne*

Le SVMEP est membre fondateur de la Fédération syndicale SUD et de SUD Education

juin 2020

## *Toutes et tous de piquet à partir du 5 août : Résistons !*

Venez devant le DFJC le **lundi 29 juin, à 17h**, avec tout ce qui fait du bruit (casserole, sifflet,...).

Le DFJC et la DGEP veulent nous imposer une rentrée scolaire le 10 août. Ils s'appuient sur un arrêté du 17 juin 2020 du Conseil d'Etat qui donne au DFJC la possibilité d'agir par des directives, dans un arbitraire total. C'est inacceptable et le SVMEP appelle à une résistance déterminée.

Nous sortons d'une période de pleine menace du COVID-19. Nous avons dû en grande urgence mettre sur pied un modèle d'enseignement à distance, faire face à de nombreux problèmes, lutter contre le décrochage scolaire, maintenir à tout prix le contact et l'activité avec nos élèves. Nous avons repris maintenant les cours en présentiel, dans une situation tout aussi difficile qui demande notre engagement pour redéployer le travail scolaire dans toutes ses potentialités.

S'appuyant sur un arrêté du Conseil d'Etat destiné à briser les dispositions légales, la DGEP, avec la Cheffe du département et les Conférences des Directeurs de l'enseignement postobligatoire, prétend nous imposer une rentrée le 10 août. En réalité, tout notre temps est contraint dès le 5 août pour la communication des éventuelles convocations. En d'autres termes, nous sommes toutes et tous de piquet à partir du 5.

Le Département et la DGEP, après avoir utilisé toutes les possibilités légales pour accroître la charge de travail des enseignant.e.s, poursuivent dans un projet purement caporaliste avec le piquet à partir du 5 et la rentrée du 10 août. Il n'y a eu ni consultation ni négociation avec le personnel et les syndicats.

Quelle utilité cette décision a-t-elle ? Le DFJC et la DGEP n'ont aucun plan en cas de rebond du COVID-19. Pour ce qui concerne l'organisation du travail scolaire, c'est une tâche qui revient essentiellement aux enseignant.e.s sur les bases du travail de chacun.e et de la libre coopération. C'est la liberté pédagogique qui est en jeu. Celle-ci s'inscrit dans l'organisation du travail enseignant où figure, comme un élément essentiel, le travail librement géré. Le DFJC et la DGEP attaquent ce travail librement géré et cherchent à nous imposer une surcharge de travail sans intérêt, ni pédagogique ni de protection sanitaire.

De plus, ne sachant quoi faire du temps qu'ils voudraient nous arracher, le DFJC et la DGEP s'en remettent aux directions pour déterminer lequel ou laquelle d'entre nous sera convoqué.e et quel

travail sera assigné aux collègues mobilisés. DFJC et DGEP promeuvent ainsi l'inégalité de traitement et l'arbitraire dont ils sont coutumiers.

Le DFJC et la DGEP n'ont prévu aucun dispositif pour accompagner leurs mesures. Ne sont pris en considération ni la garde d'enfants, ni le remboursement des dépenses de vacances engagées, ni l'organisation de la vie familiale, avec notamment la possibilité de prendre des vacances en famille ou avec des proches. L'employeur a une conception déshumanisée des enseignant.e.s qu'il considère comme une force de travail modelable et corvéable à merci. Moins de remerciements de façade et davantage de respect de nos droits ! Que le DFJC et la DGEP nous laissent travailler. Nous savons préparer les rentrées scolaires mieux que les bureaucrates.

Face aux mesures prévues par l'employeur, nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations. Pour imposer ces négociations, il faut de la pression et des mesures de lutte. Pour pouvoir le faire, nous saisissons l'Organe de conciliation et d'arbitrage. Nous écrivons en ce sens à la cheffe du Département et au Directeur général de la DGEP dès lundi 22 juin.

**Nos revendications** sont les suivantes :

- 1) Retrait des mesures imposant le piquet à partir du 5 août et la rentrée dès le 10 août.
- 2) Respect du cadre légal, qui permet d'ores et déjà l'organisation de la rentrée scolaire.
- 3) En cas de tâches supplémentaires, organisation sur la base du volontariat et paiement de ce travail en PSO.
- 4) Cas échéant, remboursement de tous les frais engagés par les enseignant.e.s pour la période du 5 août au 17 août affectés par les décisions de l'employeur.

Pour faire reculer l'employeur, nous vous appelons à une première mesure de mobilisation.

**Toutes et tous, venez devant le DFJC le lundi 29 juin à 17h, avec tout ce qui fait du bruit (casserole, sifflet,...). Huées et casseroles !**

---

BULLETIN d'adhésion (cotisation annuelle de 120 francs)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA/Localité : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Bulletin à envoyer à

**Sud**

**SVmep**

syndicat vaudois

des maîtres-ses de l'enseignement professionnel  
membre de la fédération syndicale SUD

Chauderon 5, 1004 Lausanne